



## Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSIONNELLE

### La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

#### Anticiper

**pendant l'arrêt de travail** les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

#### Favoriser

**le maintien dans l'emploi** des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

#### Préconiser

**le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail**, un reclassement ou des formations professionnelles.

### La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

#### Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour **étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures**

#### d'adaptation individuelles du poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise. À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

#### Nouveauté 2022 Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à **30 jours la durée de l'arrêt de travail** au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail

### Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un **arrêt de travail d'au moins 30 jours**.

